



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-10

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : M57 – LIGNE DE TRESORERIE

Vu l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,

Considérant le besoin de financement à court terme du budget principal M57,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le crédit de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 200 000 euros
 - Durée : 1 an
 - Taux variable indexé sur l'EURIBOR 1 SEMAINE
Plus marge de 0,94 % soit, à titre indicatif, sur index au 25/08/26 à 2.178 %, un taux de 3,118 %
 - Versement par crédit d'office
 - Remboursement par débit d'office
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - Intérêts calculés trimestriellement à terme échu
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Remboursement par débit d'office à la demande de la Mairie
 - Commissions d'engagement : néant
 - Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.
 - Frais de dossier : 400 € prélevés en une seule fois
- Dit que chaque année les crédits nécessaires seront prévus au budget pour le règlement des échéances, ainsi qu'à l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la convention de Ligne de trésorerie décrite ci-dessus avec La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : 18 SEP. 2026 Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-10-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026